

N° 4900⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2001-2002

PROJET DE LOI

relatif à la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction
du Centre national sportif et culturel

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(16.4.2002)

En date des 5 et 19 mars 2002, le Président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'Etat deux amendements au projet de loi susmentionné.

Ces amendements, élaborés par la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports de la Chambre des députés, étaient accompagnés d'une motivation.

*

Aux fins d'éviter toute confusion en l'espèce, le Conseil d'Etat tient compte uniquement de l'amendement qui lui a été transmis par dépêche du Président de la Chambre des députés en date du 19 mars 2002 pour émettre le présent avis.

Le Conseil d'Etat espère que la dépense concernant les travaux de parachèvement et l'acquisition d'équipements spéciaux soit définitivement évaluée avec la précision requise. En effet, l'amendement du 5 mars 2002 fait état d'une dépense de l'ordre de 5.321.000 euros alors que l'amendement sous avis du 19 mars 2002 retient pour les mêmes travaux et équipements la somme de 7.035.797 euros.

Comme l'amendement proposé retient l'une des propositions exposées dans son avis du 19 février 2002 quant à l'imputation de la dépense, le Conseil d'Etat marque son accord à l'amendement dont le texte ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 16 avril 2002.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marcel SAUBER

